

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 2 février 2016
8 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 34*)
9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
10 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0017 (*sous serment*)
11 (*Le témoin s’exprimera en français*)
12 M^{me} L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
13 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
14 Veuillez vous asseoir.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Madame, veuillez citer l’affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur le Président, il s’agit de la situation
18 en République démocratique du Congo, dans l’affaire du *Procureur c. Bosco Ntaganda*.
19 C’est l’affaire ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Présentations.
22 Tout d’abord, l’Accusation.
23 M^{me} LUPING (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur,
24 Madame les juges.
25 Nous avons aujourd’hui M^{me} Nicole Samson, premier substitut, Rens van der Werf,
26 et moi-même, Dianne Luping, premier substitut.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
28 La Défense, maintenant.

1 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les
2 juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.

3 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent ce matin, M^{lle} Sandrine De Sena,
4 stagiaire, M^{lle} Margaux Portier, M^e Chloé Grandon, et moi-même, Stéphane Bourgon.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

7 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

8 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou, et par moi-même,
9 Sarah Pellet, conseil au bureau du conseil public pour les victimes.

10 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

11 Les victimes des attaques sont représentées par le bureau du conseil public pour les
12 victimes. Anne Grabowski, juriste associé, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

14 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

15 M^e NÈVE : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Monsieur les juges.

16 Marc Nève, j'assiste le témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Nève.

18 Avant de poursuivre avec le contre-interrogatoire, je voudrais vous informer que
19 nous avons un calendrier assez serré car la Défense a utilisé une heure et demie. On
20 a accordé à la Défense 10 heures, donc si je compte bien, il vous reste huit heures et
21 demie. Alors, si nous devons respecter le calendrier habituel, il nous reste
22 neuf heures, ce qui signifie qu'il faudrait aussi inclure les questions supplémentaires
23 de l'Accusation, et éventuellement des questions posées par la Chambre, ce qui nous
24 met un petit peu sous pression.

25 Voilà. Nous avons l'intention aujourd'hui d'avoir une pause déjeuner plus courte, ce
26 qui signifie que nous allons suspendre à 13 heures pour reprendre à 14 heures, mais
27 nous ferons le point à 11 heures avec M^e Bourgon afin de voir comment les choses
28 évoluent, et on décidera.

1 Cela ne signifie pas pour autant, M^e Bourgon, que nous vous demandons d'aller plus
2 vite. C'est en effet un principe que respecte la Chambre, à savoir que vous avez la
3 même durée que l'Accusation.

4 Nous allons donc poursuivre.

5 Madame Luping, vous demandez la parole ?

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous prie de m'excuser. J'ai juste une petite
7 demande avant que mon confrère recommence.

8 J'aurais voulu que l'on commence avec une clarification du procès-verbal que j'ai
9 regardé hier. Lorsque ce témoin donne des éléments d'information qui devraient se
10 faire à huis clos partiel, je... il manque un nom que je pourrais vous expliquer si
11 nous passons à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vais poursuivre ce que je disais
13 tout à l'heure.

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous sentez bien ce matin ?

15 LE TÉMOIN : Oui, je vais très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Comme d'habitude, je vous
17 rappelle que vous êtes sous serment et que vous devez dire la vérité, rien que la
18 vérité. Nous allons passer à huis clos partiel.

19 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

24 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

25 M^e BOURGON (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

26 (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, nous allons continuer où nous étions en

27 fin de journée hier, c'est-à-dire que vous avez reconnu la carte qui est à votre côté

28 comme étant une carte de Bunia. C'est bien ça ?

1 R. Oui.

2 Q. Je vous demande de porter attention à l'écran qui est devant vous, et la même
3 carte va apparaître sous un format électronique. J'appelle le numéro suivant : le
4 DRC-OTP-0207-0330. Si l'*exhibit* pouvait apparaître sur l'écran du témoin. Et nous
5 aimerions en prendre le contrôle afin de pouvoir le bouger.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Maître Bourgon, vous avez la parole, et on
8 trouvera la carte sur la... sur « évidence 2 ».

9 M^e BOURGON (interprétation) : Merci.

10 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous pouvez confirmer que la carte, là, qui est sur
11 votre écran est la même qui est à votre côté ?

12 R. Oui, mais elle est... elle n'apparaît pas en totalité.

13 Q. Effectivement, mais nous pouvons la bouger, au besoin. Et ce que j'aimerais faire,
14 à ce stade-ci, c'est de vous faire marquer sur la carte différents endroits qui ont été
15 mentionnés hier, sans toutefois mentionner comment ou pourquoi ces... ces places
16 sont importantes.

17 J'aimerais commencer par le camp Epo. Alors, devant vous, il y a un crayon. Il y a
18 un...

19 M^e BOURGON (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.
20 La référence que j'ai donnée, c'était une prise de vue de l'écran que l'on ne peut pas
21 déplacer. Je recherchais la référence d'origine de la carte. Je vous prie de m'excuser.
22 On m'indique que c'est la même référence, mais en fait, je cherchais la carte d'origine
23 qui permet de se déplacer à l'écran d'une zone à l'autre.

24 Q. *(Intervention en français)* Donc, Monsieur le témoin, la carte qui est devant vous,
25 cette carte-là, nous pouvons la bouger, et vous pouvez nous indiquer où aller de
26 façon à pouvoir écrire sur la carte. Je crois que la... l'huissier de la Cour vient de
27 vous montrer le crayon que vous pouvez utiliser. Alors, j'aimerais que vous trouviez
28 sur la carte où est le camp Epo et que vous mettiez un X.

1 R. Avant de commencer, j'aimerais porter seulement cette remarque que, sur cette
2 carte, il y a des points détaillés, oui, il y a des maisons. Par là, nous parlons de
3 maisons. Ce sont pas... presque toutes les maisons de la ville de Bunia qui sont
4 représentées sur cette carte. Il m'arriverait de vous représenter des secteurs où
5 figuraient ces maisons-là.

6 Q. Il n'y a aucune difficulté. Moi, ce que je cherche, c'est... La carte est une carte de
7 Bunia, et l'endroit où se trouve le camp Epo, si vous pouviez mettre un X avec le
8 crayon qui est devant vous. Si vous avez besoin de bouger la carte, vous pouvez dire
9 de monter la carte ou aller de gauche à droite.

10 R. J'aimerais bien que vous montiez la carte.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Encore. Si vous pouviez monter encore un peu.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Allez-y.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : Pour être juste vis-à-vis du témoin, il faut peut-être
17 lui rappeler qu'il a la carte en grand à sa droite. Ça peut prêter à confusion étant
18 donné que l'on lui montre des petites parties à l'écran. Je comprends fort bien que
19 M^e Bourgon voulait faciliter des choses en lui montrant des parties de la carte
20 élargies à l'écran, mais je voulais simplement rappeler au témoin qu'il peut aussi
21 regarder sur la grande carte à sa droite, qui est affichée à sa droite, avant de regarder
22 l'écran.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En effet. On devrait peut-être
24 procéder de la manière suivante : on pourrait demander au témoin de... d'indiquer
25 le lieu sur la carte papier qu'il a à ses côtés en grand, et ensuite, retrouver la place
26 dont il s'agit à l'écran.

27 M^e BOURGON (interprétation) : Le but de l'exercice, c'est-à-dire que d'avoir la carte
28 en grand, c'est d'aider le témoin, puisque le zoom que nous permet l'écran donne

1 exactement la même chose. Donc, il a la carte en grand et la carte à l'écran qu'il peut
2 déplacer.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Écoutez, c'est une tâche assez
4 compliquée, donc pour faciliter les choses et pour accélérer un petit peu le... la
5 procédure, permettez au témoin de montrer tout d'abord le lieu dont il s'agit sur la
6 grande carte, et alors, nous pouvons zoomer sur l'endroit à l'écran.

7 M^e BOURGON (interprétation) : En effet, Monsieur le Président, c'est une très bonne
8 idée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin,
10 pouvez-vous, s'il vous plaît, nous montrer ce lieu sur la grande carte qui se trouve à
11 côté de vous ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e BOURGON :

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, sur la carte devant vous, sur l'écran, vous voyez le
16 même point ?

17 R. Comme j'ai dit, ce secteur où se trouvait cette maison du camp Epo, et c'était dans
18 ce secteur ici que je viens de montrer.

19 Q. Et vous pouvez écrire le même secteur sur la carte devant vous en mettant un X.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous ne voyons rien pour
22 l'instant.

23 M^e BOURGON (interprétation) : Nous avons fait un certain nombre d'essais pour
24 vérifier que l'on pouvait faire cela rapidement. On ne pouvait pas le faire
25 auparavant, dans les anciens locaux. Mais maintenant, nous possédons la
26 technologie, et on peut faire une capture d'écran. On devrait pouvoir voir la croix
27 marquée par le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je demande à la greffière

1 d'audience, s'il vous plaît... Nous voyons la carte, mais je ne vois pas de... de croix
2 dans la version électronique.

3 M^e BOURGON : Je vois que M. le témoin fait des... a fait une marque, mais ce n'est
4 pas sur la carte, c'est sur un écran vide — ce qui apparaît devant moi.

5 Monsieur le Président, je... afin d'éviter toute perte de temps, il est peut-être
6 préférable de prendre un très court ajournement pour que la technique puisse
7 fonctionner. Je l'ai fait avant, mais on peut le refaire encore, parce que j'ai plusieurs
8 cartes à lui montrer et plusieurs marques à lui faire faire aujourd'hui. Je crois que ce
9 serait du temps bien investi, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Le problème, c'est qu'en fait
11 l'annotation figure sur l'écran « *evidence 1* » sans la carte, alors que la carte se trouve
12 sur « *evidence 2* » sans les annotations, mais on aimerait bien avoir les deux sur la
13 même image.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur le Président, on vient de m'indiquer
15 que la croix devrait être visible si on affiche le document... de l'ordinateur de
16 l'huissier d'audience. Donc, si la Défense nous envoie le document, nous, nous
17 pouvons ensuite vous l'envoyer.

18 M^e BOURGON (interprétation) : Il s'agit en effet d'une pièce de l'Accusation,
19 puisque c'est un document qui est déjà disponible à... à l'huissier, qui est déjà dans
20 le système.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons suspendre pour
22 10 minutes, et nous demanderons à la greffière d'audience, à la Défense, et peut-être
23 même également avec la coopération de l'Accusation, de trouver une solution. Nous
24 allons donc suspendre brièvement 10 minutes, et espérons que le problème sera
25 résolu.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 9 h 58*)

28 (*L'audience publique est reprise à 10 h 08*)

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : On me dit qu'on peut continuer.

5 Donc, Maître Bourgon, vous avez la parole.

6 M^e BOURGON :

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 01*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : On m'a indiqué que les cotes qui
6 ont été affectées à certaines des pièces comportaient des erreurs. Je crois que nous
7 devons corriger ces... ces numéros.

8 Je demande donc à la greffière d'audience de bien vouloir nous donner lecture de ces
9 pièces.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Alors, le document qui portait les croix 1 et 2
11 porte la cote DRC-REG-0001-0013.

12 Le document qui comportait la croix et le numéro 3 portera la cote
13 DRC-REG-0001-0014.

14 Et enfin, le document qui comportait les annotations 1, 2, 3 et 4 portera la cote
15 DRC-REG-0001-0015.

16 Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, vous aviez
18 quelque chose à rajouter ?

19 M^e BOURGON : Un point, Monsieur le Président.

20 J'aimerais savoir combien de temps me sera attribué au cours de cette première
21 session, là, en raison des... des ennuis techniques. Je voudrais savoir combien de
22 temps je dispose exactement, s'il vous plaît. On peut se (*phon.*) faire en revenant,
23 mais j'aimerais simplement qu'on ait un...

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Vous avez utilisé une heure et six minutes,
25 pour un total de deux heures et 40 minutes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La seule question, et je reposerai
27 la question avant la pause déjeuner, c'est « de combien de temps vous faudrait-il ».

28 Si vous avez besoin des 10 heures, c'est votre droit, pas de problème, mais si vous

1 pouviez raccourcir votre contre-interrogatoire, cela pourrait avoir un impact sur
2 notre... notre programme. Si vous estimez que vous avez vraiment besoin de
3 vos 10 heures, nous aviserons, mais je vous reposerai la question avant la pause
4 déjeuner.

5 Nous allons maintenant suspendre pour 25 minutes pour reprendre à 11 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

8 *(L'audience publique est reprise à 11 h 32)*

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, on m'a informé
12 que vous aviez quelque chose à soulever. Non ? Ah bon, il y a peut-être eu un petit
13 problème de communication.

14 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre. Nous sommes en séance publique. Est-ce
15 que vous voulez aller... passer à huis clos partiel ? Parce que le témoin pourrait
16 risquer de révéler son identité. Donc, il vaut peut-être mieux passer à huis clos
17 partiel. Ça dépend de vos questions.

18 M^e BOURGON : Je ne crois pas, Monsieur le Président, pour les prochaines
19 questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, allez-y. Audience
21 publique.

22 M^e BOURGON :

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions que tous les militaires
24 sont réunis à Lalu et que le commandant Salumu va prendre la parole, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Et lorsqu'il prend la parole, il va expliquer le but de l'opération, et il va expliquer
27 le fonctionnement de l'opération ?

28 R. Oui.

1 Q. Dans votre témoignage, vous avez utilisé un terme — pardonnez ma
2 prononciation —, « *kupiga na kuchaji* », n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Ma première question à cet effet, c'est que c'est un mot qui n'est ni en swahili, ni
5 en lingala, ni en kinyarwanda. Êtes-vous d'accord avec ça ?

6 R. Je ne sais pas d'où ce mot prend son origine, mais on l'employait dans l'UPC, oui.

7 Q. Et ce mot, vous l'avez employé, ce n'était pas la première fois que vous avez
8 entendu ce mot à Lalu ?

9 R. Sur l'opération qu'on devait faire, c'est... c'était à Lalu que j'ai entendu ce mot-là.

10 Q. Ma question est la suivante : je vous suggère que vous aviez déjà entendu ce mot
11 avant.

12 R. Ceux qui faisaient partie... membres de l'UPC faisaient usage de ce mot, oui.

13 Q. Et lorsqu'on regarde la construction de ce mot, vous êtes d'accord qu'on peut le
14 diviser en deux parties, n'est-ce pas ?

15 R. Si vous le voyez de sorte, oui, on peut le diviser en deux parties.

16 Q. Et si je vous suggère que le mot « *kupiga* », vous pouvez... qui serait la première
17 partie, voudrait dire « frapper » ou « attaquer » ; êtes-vous d'accord avec ça ?

18 R. Oui.

19 Q. Et seriez-vous d'accord que « *na kuchaji* », on pourrait définir cela comme étant
20 « charger » ou « *to charge* » ? D'accord avec cela ?

21 R. Effectivement, oui.

22 Q. Et les deux mots mis ensemble ne font aucune référence, dans les mots, à du
23 pillage, n'est-ce pas ?

24 R. Tel que j'ai connu les mots et tel qu'on les faisait... on faisait usage de ces mots, ça
25 faisait plutôt allusion au pillage.

26 Q. Alors, ma question est : dans les mots, où retrouve-t-on la référence au pillage ?

27 R. Moi, je dis, je connais pas l'étymologie, l'origine du mot, mais tel que l'UPC...
28 lorsque je l'ai intégré, faisait usage de ce mot, on a parlé comme « battre » et

1 « piller ».

2 Q. Alors, Monsieur le témoin, moi, j'ai des informations — qui seront établies au
3 cours du procès par d'autres témoins — qui viendront dire que le mot « pillage » ne
4 faisait pas partie de l'expression « *kupiga na kuchaji* ». Êtes-vous d'accord avec eux ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping ?

6 M^{me} LUPING (interprétation) : J'ai laissé mon collègue poursuivre sa question, mais
7 à ce stade, il présente des arguments avec le témoin. Il discute avec le témoin. La
8 question a été posée. Elle... elle a reçu une réponse. Et ce témoin n'a peut-être pas,
9 apparemment, les informations nécessaires, à cet égard.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, est-ce que c'est
11 une objection ?

12 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, effectivement, c'est une objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je... J'accepte cette objection. Le
14 témoin a expliqué de quelle manière cette expression était comprise — en tout cas,
15 par lui. Et la dernière question que vous avez posée, Maître Bourgon, je trouve, a un
16 caractère argumentaire.

17 M^e BOURGON :

18 Q. Monsieur le témoin, la... l'expression « *kupiga na kuchaji* », nous avons regardé
19 ensemble qu'il s'agit de deux parties. Je vous suggère qu'il s'agit d'un terme militaire
20 qui fait référence aux phases de l'attaque. Vous êtes d'accord avec moi ?

21 R. Comme j'ai fait constat, le mot, je l'ai appris dans l'UPC, et lorsqu'on a parlé, pas
22 seulement moi, même des personnes plus gradées que moi qui étaient dans l'UPC,
23 s'ils en ont parlé, là, on faisait mention carrément du pillage : « battre » et « piller ».

24 Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que d'autres gens ont une compréhension
25 différente de ce mot ?

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Objection.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je l'accepte.

28 Maître Bourgon, vous ne respectez pas ma requête précédente. Laissez de côté cette

1 question, s'il vous plaît, à moins que vous n'ayez un angle totalement différent à
2 partir duquel vous puissiez poser cette question. Mais sinon, vous répétez la même
3 question d'une manière légèrement différente, mais le fond reste le même.

4 M^e BOURGON (interprétation) : Pour le compte rendu, bien entendu, je vais passer à
5 autre chose. Mais pour le compte rendu, je dirai qu'il est approprié pour moi de
6 suggérer au témoin que d'autres soldats que lui peuvent avoir une autre
7 compréhension de cette même expression, et il aurait pu répondre « oui » ou « non »,
8 mais, enfin, je vais passer à autre chose, Monsieur le Président.

9 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, lorsque vous avez fait référence aux
10 mots utilisés par Salumu pour dire qu'il y aurait des femmes à Mongbwalu, je vous
11 suggère que vous avez mal compris ses mots et que ses mots ne faisaient
12 aucunement référence à du viol. Êtes-vous d'accord avec moi ?

13 R. Si je voulais parler dans ce cas-là de viol, j'allais mentionner le viol. Là, j'ai parlé...
14 il a dit « vous aurez des femmes », il n'a pas porté plus de précisions, il a parlé de
15 femmes ; c'est tout ce que j'ai entendu.

16 Q. Et enfin, le Président vous a posé une question lors de votre témoignage
17 concernant le fait que vous n'avez pas reçu de salaire en tant que membre de l'UPC.
18 Vous vous souvenez de cette question ?

19 R. Oui.

20 Q. Et je vous suggère, à cet effet, que les mots employés par Salumu, à l'effet que
21 vous seriez riche, n'avaient aucun rapport avec le pillage. Êtes-vous d'accord avec
22 moi ?

23 R. Lorsque Salumu a fait usage de ces mots, il est la seule personne qui savait quel
24 message il voulait transmettre. Et comme nous étions de niveaux scolaires différents,
25 de différentes contrées, chacun l'interprétait, je ne sais pas de quelle manière, mais il
26 a fait usage de ces mots.

27 Q. Après le discours de Salumu, vous êtes parti et vous vous êtes rendus pour
28 l'attaque de Mongbwalu ; c'est bien ça ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous avez fait le chemin entre Lalu et Mongbwalu à pied ?

3 R. Oui.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Q. Et la route était difficile entre Lalu et Mongbwalu ?

6 R. Oui.

7 Q. Et, en fait, tout juste avant (Expurgé), vous pouvez confirmer qu'il y a une forêt à
8 traverser avant d'arriver à (Expurgé)

9 R. Oui.

10 Q. Et au moment des faits, c'était bien la saison des pluies ?

11 R. Exact.

12 M^e BOURGON : Monsieur le Président, il y a...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping ?

14 M^{me} LUPING (interprétation) : (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 J'inviterais par ailleurs à la prudence pour les questions suivantes ; je trouve qu'il
20 faudrait les poser à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous... Nous demandons
22 donc... (Expurgé)

23 (Expurgé).

24 Et, pour l'avenir, s'il vous plaît, vous devez être très vigilant, Maître Bourgon. Il vaut
25 mieux peut-être passer à huis clos partiel.

26 M^e BOURGON (interprétation) : Je suis en désaccord, Monsieur le Président. Il y a
27 beaucoup de soldats qui sont allés de Lalu à Mongbwalu. Et le fait que la route ait
28 été difficile, le fait que ce... ç'ait été la saison des pluies, bon, il n'y a rien qui

1 permette, là, d'identifier le témoin. Je ne suis pas en accord avec vous, mais enfin, je
2 passerai à huis clos partiel.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : Le problème, ça n'est pas la... le... la... le
4 déplacement entre Lalu et Mongbwalu. Le... le problème, c'est le lieu précis à
5 Mongbwalu. Je ne vais pas le répéter à nouveau, le... le lieu précis à Mongbwalu. Le
6 témoin a indiqué où il était arrivé à Mongbwalu — une question que nous avons
7 posée, aussi.

8 Il n'y a pas tant d'unités qui aient reçu l'ordre, justement, de se rendre à cet endroit
9 précis de Mongbwalu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Si vous n'êtes pas certain, Maître
11 Bourgon, je trouve qu'il vaudrait quand même mieux rester à huis clos partiel.
12 Passons à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 46)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

12 (*L'audience publique est reprise à 14 h 04*)

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.

16 Maître Bourgon, veuillez vous asseoir.

17 J'aimerais vous donner quelques consignes avant de poursuivre le
18 contre-interrogatoire.

19 En effet, à la lumière de débats même mineurs ce matin, j'aimerais faire deux
20 observations.

21 Premièrement, si l'on tient compte du principe de publicité des débats et du
22 caractère souhaitable de mener ce procès autant que possible en audience publique,
23 lorsque cela est possible, la Chambre réitère le fait que les parties devraient examiner
24 avec soin le fait de savoir si les informations qui vont être données peut (*phon.*)
25 conduire à l'identification du témoin ou si elles sont... si elles ont un caractère
26 « auto-incriminatoire » avant de demander une audience à huis clos partiel ou des...
27 expurgations à la transcription publique. Mais des événements où un grand nombre
28 de personnes ont participé où des endroits qui ont vu se réunir un grand nombre de

1 personnes ne sont pas une raison suffisante pour identifier le témoin.

2 Deuxièmement, la Chambre rappelle aux parties d'identifier avec précision et de
3 manière complète les cotes ERN des pièces utilisées avec le témoin, y compris toute
4 ligne pertinente ou paragraphe... référence de paragraphe. Cela permettrait à la
5 Chambre d'avancer plus vite et aux parties et aux participants d'identifier les extraits
6 pertinents des pièces utilisées et de comprendre ultérieurement, lorsque l'on revient
7 aux transcriptions, quels sont les commentaires qui ont été faits par le témoin sur ces
8 extraits. Merci beaucoup.

9 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

10 Nous sommes en audience publique, Maître Bourgon. Est-ce que vous pensez que
11 nous pouvons y rester ou est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, à la
12 lumière des conseils que je viens de donner ?

13 M^e BOURGON (interprétation) : Effectivement, huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
15 veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 07)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(L'audience est levée à 16 h 21)